

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2024-05-31

**Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la mairie
SOCIETE EXA CODE**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la nécessité de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour effectuer des séances de code dans la salle polyvalente de la mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont,

DECIDE

- 1- Une convention de mise à disposition pour effectuer des séances de code de la route dans la salle polyvalente de la mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclue avec la Société Exa Code représentée par Mme Davenet – 10 Allée des Champs Elysées – 91042 Evry-Courcouronnes Cedex.
- 2- Cette convention sera conclue pour la période du 20 mars 2024 au 20 Mars 2025. Elle fixe les conditions d'utilisation de la salle polyvalente.
- 3- Le coût de la mise à disposition de la salle polyvalente est fixé à 18.00 € par séance tenue, payable sur présentation de la convention et récapitulatif des dates d'utilisations. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2024 et 2025 (c/752/16).
- 4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 31 mai 2024
Le Maire,
Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240531-2024-05-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

